

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ

E6 – PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ GLOBALE

SESSION 2025

CORRIGÉ

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 6

Matériel autorisé :

« L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé. »

Tout autre matériel est interdit.

La manifestation citée est réelle mais les situations ont été adaptées pour les besoins du sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet. Le sujet se compose de 16 pages, numérotées de 1/16 à 16/16

Aucun autre document n'est autorisé.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ	Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG Page 1 sur 16

Liste des documents

Document 1	Extrait d'un article du site www.20minutes.fr
Document 2	Organigramme SISIF
Document 3	Courriel CNAPS – 15/04/2025
Document 4	Constat sur une personne physique salariée – CNAPS
Document 5	Arrêté du 18 juillet 2023 – tenues des agents privés de sécurité pour application des articles L. 613-4, L. 613-8 et L.614-3 du CSI
Document 6	Listing Poste central opérationnel 2025
Document 7	Extrait de l'Audit Sûreté du 15 octobre 2024
Document 8	Extrait de la Main courante - Société Vigéo
Document 9	Rapport de l'Agent Joël DELMAS
Document 10	Articles du Code pénal

CONTEXTE

SiSIF, est une entreprise de sécurité privée indépendante fondée en 1980. Placée dans les 15 premières sociétés de sécurité d'Ile de France depuis 2017, SISIF a, en 4 décennies, mené un développement maîtrisé pour répondre de façon globale et performante aux besoins en gardiennage à Paris, sécurité, surveillance et sécurisation (sièges sociaux, sites sensibles, foires, hôtellerie de luxe, etc). Certifiée NF Service, SISIF assure des prestations conçues pour veiller à la sûreté des biens et des personnes, sécurité incendie. Elle dispose également d'un centre de formation.

Dénomination	SISIF	Fondateur	Jean FOURCADES
Adresse	20 boulevard RASPAIL 75007 PARIS	Numéro RCS	342 100 622 R.C.S. Paris
Activités	Activités de Sécurité privée	Capital social	500 000,00 euros
Création	21/08/1980	Domaine d'activité	GARDIENNAGE - SURVEILLANCE SÉCURITE
Forme	SAS	Code APE	80.10Z (Activités de sécurité privée)
		Autorisation CNAPS	AUT-072-2113-01-27- 20140351672

Vous êtes Claude NOTHOM, nouvellement nommé responsable d'exploitation positionné sur la sécurisation de la Foire du Trône.



La Foire du Trône, un événement emblématique et historique de la ville de Paris Histoire et tradition

La Foire du Trône est une fête foraine qui trouve ses racines au Moyen Âge, vers l'année 957. Depuis lors, elle est devenue une véritable institution dans le paysage culturel parisien. Elle incarne la tradition et le divertissement populaire à travers les générations, attirant à la fois les familles, les jeunes et les touristes.

Dates - Horaires

22 mars au 22 avril 2025. De midi à 23h du lundi au jeudi / De midi à 1h du matin les vendredis, samedis et veilles de jours fériés / De midi à minuit tous les dimanches mais aussi tous les jours des vacances scolaires et les jours fériés.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG	Page 3 sur 16

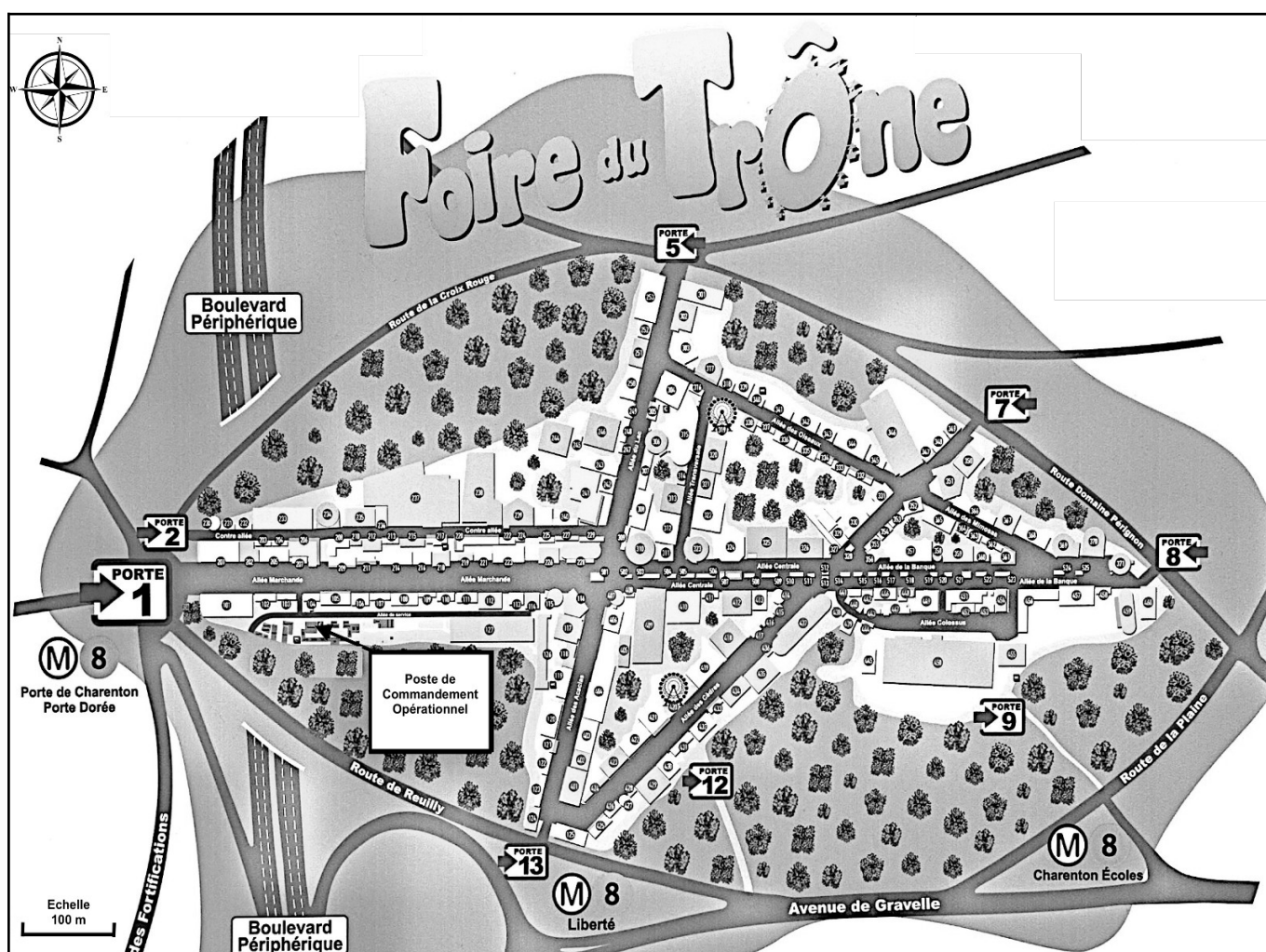
Une fête foraine aux multiples facettes

La Foire du Trône offre une multitude d'attractions pour tous les âges et tous les goûts. Les visiteurs peuvent profiter de plus de 350 attractions, dont des manèges à sensations fortes, des jeux d'adresse, des stands de restauration proposant des spécialités culinaires traditionnelles et exotiques, ainsi que des spectacles de cirque et de marionnettes.

Un site emblématique : la pelouse de Reuilly

Située à l'extrémité ouest du bois de Vincennes, la pelouse de Reuilly est un vaste espace d'une surface d'environ 10 hectares. Si le bois de Vincennes est situé dans le 12e arrondissement de Paris, la pelouse de Reuilly jouxte la ville de Charenton située dans le département du Val de Marne. En plein cœur de la ville et entouré de zones résidentielles, implique des défis spécifiques en matière de sécurité, de circulation et de respect de l'environnement.

PLAN DU SITE



SITUATION 1

La Foire du Trône, qui se tient chaque année sur la pelouse de Reuilly à Paris, est l'une des plus grandes fêtes foraines d'Europe, attirant près de trois millions de visiteurs sur huit semaines. Avec ses 350 stands dont 80 d'attractions répartis sur 25 hectares, elle constitue un défi logistique et sécuritaire de premier ordre.

Dans ce contexte, il est essentiel d'analyser les problématiques liées à la sécurisation de la Foire du Trône et de son site afin de mieux prendre en compte les enjeux, les dispositifs en place et les axes d'amélioration possibles.

1 Déterminer les problématiques liées à la sécurisation de la Foire du Trône et de son site.

- Problématique de sécurité et maintien de l'ordre : gestion des incivilités, actes de violences, l'accessibilité au site, tranquillité du voisinage...
- Environnement sécuritaire (vigipirate)
- Gestion des mouvements de foules
- Coordination difficile des différents acteurs de la sécurité.
- L'amplification de la médiatisation et de la diffusion des événements sur les réseaux sociaux.
- Protection de l'environnement, aléas climatiques.

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.1C1 - Identifier et prendre en compte les risques inhérents au site ou à l'événement	Article de presse www.20minutes.fr (document 1). Contexte et plan du site	Identification des problématiques de sécurité, maintien de l'ordre et de la tranquillité publique Identification de l'actuelle posture Vigipirate Prise en compte de la nécessité de coordonner les acteurs de la sécurité Prise en compte de l'environnement du site et des nuisances pour les riverains	Les problématiques de sécurité, de maintien de l'ordre et de tranquillité publique sont identifiées. La notion de Vigipirate est citée La coordination des acteurs est évoquée. La protection de l'environnement et les nuisances (bruit, stationnement, pollution visuelle ...) sont évoqués

SITUATION 2

Depuis les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CNAPS a multiplié les contrôles ciblés visant les dispositifs de sécurité privée mis en place tant aux abords des sites d'entraînement, des stades que des sites destinés à l'accueil du public avec manèges et attractions.

Au total, depuis le début de l'année 2024, plus de 120 sociétés et plus de 1 500 agents exerçant des missions de sécurité privée ont été contrôlés par le CNAPS. Une attention particulière est notamment portée aux conditions d'exercice de ces missions sur la voie publique et dans des lieux placés sous la responsabilité des organisateurs de l'évènement chargés de coordonner les différents dispositifs de sécurité.

C'est dans cette perspective que le CNAPS décide de procéder à un contrôle inopiné sur le site de la Foire du Trône. À la suite de ce contrôle, un contrôle sur pièces de votre société est diligenté. Vous décidez de mobiliser vos équipes afin d'éviter toute sanction et de vous renseigner sur les manquements fréquemment constatés.

2.1 M. FOURCADES vous charge de préparer ce contrôle et de l'aider à répondre au courriel reçu le 15 avril 2025. Rédiger un courriel dans lequel vous listez les documents à réunir en précisant les services à contacter. Vous ne manquez pas de lui rappeler l'importance d'un tel contrôle.

A : jean.fourcades@sisif.fr

Objet : Préparation des pièces attendues dans le cadre du contrôle CNAPS

Monsieur Fourcades,

Comme vous le savez, nous sommes soumis à un contrôle sur pièces, suite au contrôle inopiné ayant eu lieu sur la foire du trône. Le CNAPS va donc vérifier que nos obligations légales, réglementaires et déontologiques sont respectées au sein de notre entreprise.

Il est donc important que chaque service réunisse les éléments suivants :

- **Pour LA DIRECTION :**

- **l'agrément des dirigeants et associés ;**
- les statuts à jour de la société ;
- le KBIS/LBIS de moins de 6 mois ;
- le bail commercial ou le titre de propriété ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- les supports de communication de l'entreprise (courrier à en-tête, documents publicitaires, etc.) ;

- **Pour le SERVICE EXPLOITATION :**

- **l'autorisation d'exercice de chaque établissement et/ ou les autorisations d'exercice de chaque agent ;**
- le modèle de carte professionnelle matérialisée propre à l'entreprise ;
- **les plannings individuels ;**
- **la main courante ;**
- le registre des contrôles internes ;
- le memento des consignes données aux agents ;
- les coordonnées des clients et donneurs d'ordre ;
- les coordonnées des sous-traitants le cas échéant ;
- les contrats de prestation de services ou, le cas échéant, de sous-traitance ;

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG	Page 6 sur 16

● **Pour le SERVICE COMPTABILITE :**

- le grand livre de comptes de l'année précédente
- la liasse fiscale du dernier exercice comptable clos
- les facturations (achat et vente) de prestations de service ou de produits ;

● **Pour le SERVICE RH :**

- le registre unique du personnel ;
- l'organigramme ;
- la liste du personnel ;
- les dossiers du personnel (ex. : dernières fiches de paie, contrats des salariés, permis de conduite cynophile, permis de port d'arme, etc.) ;
- le code de déontologie codifié dans le CSI qui doit être affiché dans les locaux ;

Je vous remercie donc de bien vouloir réunir les pièces vous concernant et de solliciter le reste des équipes.

Concernant le contrôle en lui-même, c'est l'occasion de confirmer que notre entreprise répond au cadre légal prévu. Il en va de même concernant l'image de notre société auprès de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et sous-traitants.

C'est aussi l'occasion de solliciter le CNAPS pour des **conseils et des opportunités d'améliorations.**

Enfin, en cas de non conformités, **les sanctions administratives peuvent aller jusqu'à une amende de 150 000 € en plus de porter atteinte à la réputation de notre entreprise.**

Cordialement,

Claude NOTHOM
Responsable d'Exploitation SISIF

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.1C2 - Identifier les responsabilités et la coordination entre les différents services de l'Etat et les autres acteurs de la sécurité.	Organigramme de la société avec différents services (document 1). Procédure du contrôle sur pièces (document 2).	Identification des différents services responsables de la communication des différents documents. Identification des pièces les plus importantes à fournir pour chacun des services.	Le rôle de chaque partenaire est identifié. Les relations avec les différents partenaires institutionnels sont assurées. La participation aux commissions et réunions est préparée et assurée. Les documents exigés pour les contrôles sont tenus à jour et les recommandations sont mises en œuvre.
A4.1C3 - Préparer le travail des différentes commissions.	Organigramme de la société avec différents services	Identification des différents services responsables de la	Le rôle de chaque partenaire est identifié.

	(document 1). Procédure du contrôle sur pièces (document 2).	communication des différents documents. Identification des pièces les plus importantes à fournir pour chacun des services.	La participation aux commissions et réunions est préparée et assurée. Les documents exigés pour les contrôles sont tenus à jour et les recommandations sont mises en œuvre.
--	---	---	--

Quinze jours plus tard, vous recevez le rapport de synthèse et prenez connaissance du constat réalisé par le CNAPS lors de la Foire du Trône.

2.2 Conscient que rien n'a encore été mis en œuvre au sein de votre entreprise pour répondre aux nouvelles obligations concernant la tenue des agents de sécurité privée, rédiger une présentation et un argumentaire en rappelant les exigences du Code de la sécurité intérieure (CSI) et du nouvel arrêté, afin de convaincre le directeur d'y remédier rapidement.

En application de l'article R. 613-1 du code de la sécurité intérieure que les agents sont "dans l'exercice de leurs fonctions, revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires {...}".

Par ailleurs, l'arrêté publié le 18 juillet 2023 est venu redéfinir les obligations relatives à la tenue des agents.

Cet arrêté exige désormais les éléments d'identification suivants :

- Sur la poitrine en haut à gauche :
 - le numéro d'identification individuel de l'agent.
 - un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, ou , le cas échéant, du service interne de sécurité.
- Sur le dos :
 - l'inscription "SECURITE PRIVEE"

Or, cet arrêté est entré en vigueur le 1er octobre 2024. Le CNAPS ayant déjà constaté une non conformité sur l'un de nos agents, il semble plus qu'urgent, afin d'éviter de nouvelles sanctions que notre entreprise mette en conformité les tenues conformément aux spécificités de l'arrêté. Sans quoi nous encourons des sanctions administratives (amendes, voire même une suspension ou retrait de notre autorisation administrative d'exercer si cela est constaté de manière récurrente).

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.1C4 Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises	Arrêté du 18 juillet 2023 ; spécificités attendues pour la tenue ; date	Rappeler les exigences du CSI en matière de tenue des agents.	Les documents exigés pour les contrôles sont tenus à jour et les recommandations sont

en place par les partenaires institutionnels.	d'entrée en vigueur (document 4).	Identification des obligations réglementaires ajoutées par l'arrêté du 18 juillet 2023. Urgence de se mettre en conformité / date d'entrée en vigueur de l'arrêté.	mises en œuvre.
A4.2C4 Recueillir et transmettre les informations utiles.	Arrêté du 18 juillet 2023 ; spécificités attendues pour la tenue ; date d'entrée en vigueur (document 4).	Rappeler les exigences du CSI en matière d'exigence pour la tenue des agents. Identification des obligations réglementaires ajoutées par l'arrêté du 18 juillet 2023. Urgence de se mettre en conformité / date d'entrée en vigueur de l'arrêté.	Les documents exigés pour les contrôles sont tenus à jour et les recommandations sont mises en œuvre.

2.3 À la réception de votre courriel, monsieur FOURCADES vous interroge sur les sanctions encourues suite aux différents contrôles du CNAPS. Exposez les sanctions possibles.

Selon l'article L634-9 du CSI :

Sanctions encourues par M FOURCADES et la Société SISIF :

Concernant la société SISIF en qualité de personnes morale et son directeur Jean FOURCADES en qualité de personne physique non salariée, les sanctions disciplinaires applicables peuvent être :

- Avertissement
- Blâme
- Interdiction temporaire d'exercer une activité privée de sécurité pour une durée maximale de 7 ans

Assorti ou non d'une pénalité financière (amende) maximale de 150 000 €

Sanctions encourues par Max ROUX, collaborateur :

Concernant Max ROUX en qualité de personne physique salariée, les sanctions sont identiques à celles énumérées ci-dessus avec une minoration de l'amende maximale portée à 7500 €

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
----------------------	------------------	---------------------	-----------------------

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG	Page 9 sur 16

A4.1C4 - Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises en place par les partenaires institutionnels.		Identifier la différence entre les sanctions encourues par les personnalités morales et physiques. Identifier les sanctions applicables par le CNAPS.	Les sanctions administratives sont nommées. Les amendes maximales sont évoquées.
--	--	--	---

SITUATION 3

Nous sommes le 30 mars 2025. Vous êtes le cadre d'astreinte. Deux agents, Sylvain DEMAISON et Joël DELMAS sont en ronde au niveau de la porte 8. Ils sont attirés par le cri d'une femme. Ils aperçoivent un homme d'environ 35 ans, forte corpulence, qui donne une violente gifle à une jeune femme d'une vingtaine d'années. Elle tombe à terre et l'homme continue de l'agresser en lui infligeant des coups de pied.

Il est 23 h 12. Les agents interviennent immédiatement pour calmer l'individu et surtout pour protéger la victime. À ce moment précis, les deux agents se retrouvent pris pour cible par un groupe de jeunes. À 23 h 18, l'agent Sylvain DEMAISON reçoit un projectile à la tête touchant l'arcade qui se met à saigner. À 23 h 25, les deux agents sont complètement débordés par une bagarre générale impliquant une vingtaine de personnes. À 23 h 27, arrivent en renfort la police municipale (avertie par l'agent de vidéoprotection) et des agents de sécurité de SISIF. À 23 h 45, des agents de la Brigade anti criminalité (Bac) de nuit sont venus et ont mis fin à la rixe.

Vous êtes contacté par l'agent au PCS à 23 h 17 et vous arrivez sur la foire du Trône à 23 h 59. La situation est rentrée dans l'ordre. Les deux agents ont été pris en charge au poste de la protection civile. Ils sont très choqués et Sylvain DEMAISON souffre d'une plaie ouverte sur l'arcade sourcilière gauche. Après consultation chez un médecin, il se verra prescrire un arrêt de travail de 15 jours.

Le 25 avril 2025 aura lieu une réunion avec des représentants de la Préfecture de Police, de la ville de Paris, de l'organisateur de la Foire du Trône, des sociétés de sécurité et de la protection civile. L'objet étant de faire un bilan sur la Foire du Trône 2025 en vue de préparer celle de 2026 avec une actualisation des registres de sécurité, des plans de prévention, d'une adaptation du nombre d'agents (sécurité privée / sécurité publique), du matériel de sécurité, sûreté... À cet effet, il a été demandé à SISIF de réaliser un retour d'expérience de la Foire du Trône 2025.

3.1 Afin d'avertir votre responsable, rédiger un courriel listant les différents dysfonctionnements sans oublier de préciser les intervenants et leur activité.

1/ L'événement : éléments importants et dysfonctionnements.

Intervenants	Fonctions	Dysfonctionnements relevés / Conséquences
--------------	-----------	---

VIGEO.	Vidéo protection.	Sur main courante n° 12 : a été amené à alerter la police municipale et les différents PCS des sociétés de sûreté du site.
Agent PCS.	PCS.	A été prévenu par la société vigéo en charge de la vidéo. Les agents n'ont pas prévenu le PCS avant d'intervenir. A envoyé 3 agents en renfort. Sont arrivés à 23 h 27. Temps trop long pour une intervention.
Police Municipale.	Forces de l'ordre présentes sur le site dans sa globalité.	A envoyé du renfort. Sont arrivés à 23 h 27. Temps trop long pour une intervention.
Agent Joël DELMAS.	APS impliqué.	Pris à parti par des individus pendant plus de 15 minutes. Il était avec son binôme. N'a pas prévenu avant d'intervenir. État de choc.
Agent Sylvain DEMAISON.	APS impliqué.	Pris à parti par des individus pendant plus de 15 minutes. Il était seul avec son binôme. N'a pas prévenu avant d'intervenir. Blessé à l'arcade – État de choc - ITT 4 jours - Arrêt de travail de 15 jours.

2/ Courriel :

De : claudenothom@sisif.fr	Date : 1 ^{er} avril 2025
À : emilie.laire@sisif.fr	
Objet : incident sur site FDT – 30/03/2025 – Accident du travail	
<p>Madame Laire,</p> <p>Veuillez trouver ci-dessous un résumé de l'incident sur la FDT en date du 30 mars 2025 à 23 h 12.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 23 h 12 : Joël DELMAS et Sylvain DEMAISON, APS, en ronde au niveau de la porte 8, sont intervenus lors d'une agression d'une jeune femme par un homme, sans prévenir le PCS sur la situation et de leur intervention. ● 23 h 14. La société Vigéo en charge de la vidéo protection alerte la Police municipale. ● 23 h 15. La société Vigéo en charge de la vidéo protection alerte le PCS SiSIF. ● 23 H 17. Le PC me prévient de la situation. ● 23 h 18. Ils ont été pris à partie par des individus avec des projectiles. L'agent Sylvain DEMAISON a reçu une bouteille au niveau de l'arcade sourcilière gauche. Agresseur non identifié. ● 23 h 25. Les agents sont débordés par une bagarre géante avec une vingtaine de personnes défendant soit la jeune fille soit l'agresseur. ● 23 h 27. Arrivent en renfort la police municipale et 3 agents SiSIF. ● 23 h 45. La BAC de nuit sont arrivés en renfort. Fin de la rixe. 	

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ	Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG Page 11 sur 16

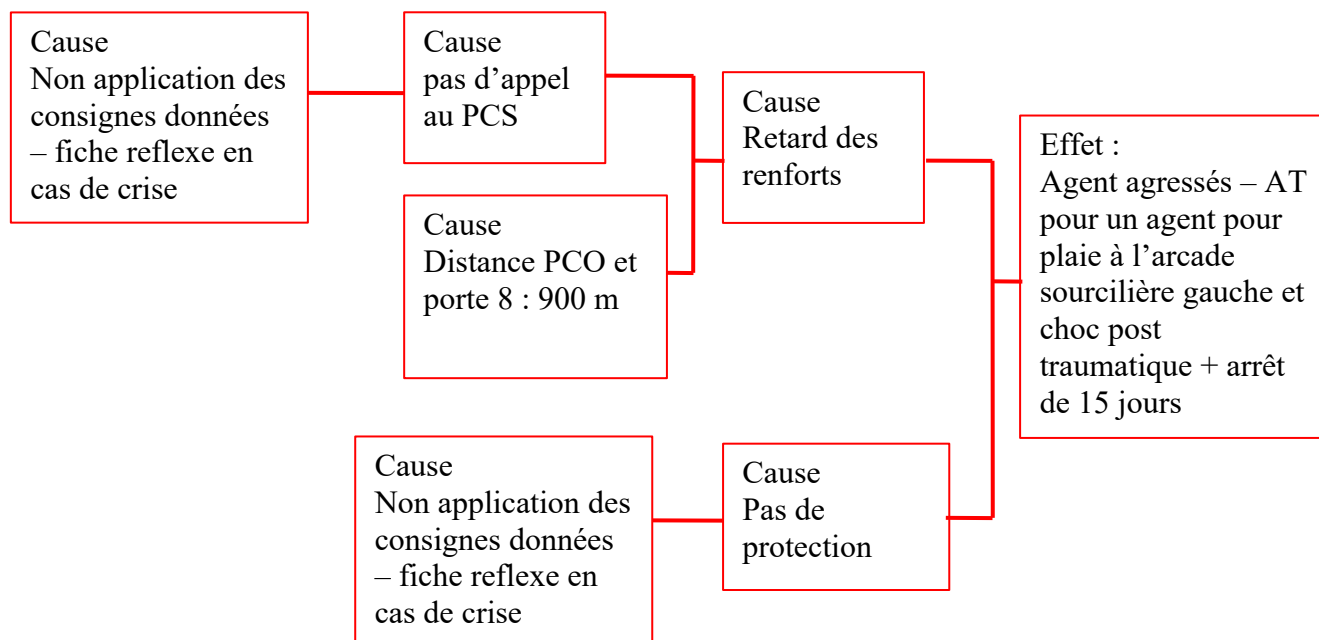
Sylvain DEMAISON a été blessé à l'arcade - ITT 4 jours – Arrêt de travail de 15 jours.
 Il apparaît des dysfonctionnements : les agents n'ont pas prévenu le PCS avant l'intervention.
 Le délai d'intervention sur le lieu de l'incident par la PM et nos agents a été très important.
 N'hésitez pas à revenir vers moi pour un complément d'informations.
 Bien à vous,
 Claude NOTHOM.

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.1C3 – Recueillir et transmettre les informations utiles.	Document 2 : organigramme SISIF. Document 6 : listing PCO. Document 9 : Rapport d'incident.	Règles d'intervention et de gestion de conflits (alerte précoce, gestions de foule, protection ...)	Les dysfonctionnements sont identifiés
A4.2C6 - Rédiger un rapport d'accident ou d'incident	Extraire des documents 2/6/9 les éléments contextuels et chronologiques.	Règles professionnelles de rédaction de courriel ; Synthèse des éléments les plus importants.	L'objet est indiqué. La chronologie des faits est respectée. Le formalisme du courriel est adapté.

3.2 Après une analyse de l'incident, réaliser un retour d'expérience (RETEX) sur la rixe du 30 mars 2025.

1/ Analyse :

Outils utilisés : arbre des causes / diagramme d'Ishikawa (non exigé sur la copie)



2/ RETEX

Points à retrouver :

- Résumé des faits ;
- Analyse de l'incident ;
- Conclusion sur les pistes à envisager pour la FDT 2026 :
 - Envisager un PCO central au site pour une couverture plus rapide sur les différentes portes.
 - Insister sur la prise en compte des fiches de procédure – fiches réflexe

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.2C5 - Analyser une situation d'accident.	- Document 7 : Extrait de l'Audit Sûreté du 15 octobre 2024. Document 8 : Extrait de la Main courante - Société Vigéo. Document 9 : rapport de l'agent Joël DELMAS.	Analyse d'un accident (arbre des causes, Ishikawa .) = <i>pas attendu dans la copie</i> Rédaction d'un rapport d'accident ou d'incident.	Les faits résumés sont conformes. L'accident est analysé et les conclusions sont cohérentes. Le document est structuré et argumenté avec des éléments analysés.

3.3 À cet effet, rédiger une note dans laquelle vous justifiez si les conditions de mise en œuvre des responsabilités civiles et pénales sont remplies.

Rappel des faits :

En l'espèce, deux agents se font déborder durant la bagarre générale du 30 mars 2025. L'un d'entre eux, Sylvain DEMAISON reçoit un projectile le blessant à l'arcade. En raison de cet accident de travail, il se trouve en arrêt de travail pour une durée de 15 jours.

- S'agissant de la RESPONSABILITE CIVILE :

Pour déterminer si les conditions de mise en œuvre de la **responsabilité civile** sont remplies dans ce cas, il faut analyser les trois éléments constitutifs nécessaires à l'engagement de cette responsabilité : **un fait générateur, un dommage, et un lien de causalité.**

1. Le fait générateur

Il peut s'agir :

- **D'une faute** : Une personne a-t-elle commis une faute qui a entraîné la blessure de Sylvain DEMAISON ? Par exemple, un individu aurait lancé volontairement ou par négligence un projectile.
- **D'un fait objectif** : Dans certains cas, la responsabilité peut être engagée sans faute, comme dans le cadre de la responsabilité du fait des choses ou de la responsabilité contractuelle.

Ici, le projectile semble être la cause immédiate de l'accident. Il faudrait déterminer qui en est l'auteur et dans quelles circonstances le projectile a été lancé.

2. Le dommage

Le dommage est évident :

- **Sylvain DEMAISON a subi une blessure physique à l'arcade.**
- **Cela a entraîné un arrêt de travail de deux semaines, ce qui constitue un préjudice corporel, voire économique (perte de revenus si elle existe).**

3. Le lien de causalité

Il faut établir que la blessure est directement causée par le fait générateur (le lancement du projectile). Si cela est prouvé, le lien de causalité est établi.

Par conséquent,

Si un individu est identifié comme ayant lancé le projectile, il pourrait être tenu responsable pour faute (article 1240 du Code civil). En effet, les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile semblent potentiellement remplies.

(Si le projectile a été lancé accidentellement (négligence ou imprudence), la responsabilité civile de cet individu pourrait également être engagée).

Responsabilité de l'employeur de Sylvain DEMAISON

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG	Page 14 sur 16

L'accident ayant eu lieu dans le cadre du travail, la **responsabilité de l'employeur** pourrait être mise en cause, notamment si les mesures de sécurité étaient insuffisantes (article L. 4121-1 du Code du travail).

- S'agissant de la RESPONSABILITE PENALE :

Il faut déterminer si un comportement infractionnel est à l'origine des faits. Cela implique d'examiner si une ou plusieurs infractions pénales ont été commises, en établissant un **élément légal**, un **élément matériel**, et un **élément moral**.

Dans notre cas, plusieurs infractions potentielles pourraient être envisagées (accepter l'une des 2) :

- Pour l'élément légal : Accepter l'une des 2 infractions

- **Violences volontaires (article 222-11 du Code pénal) :**
Si le projectile a été lancé délibérément avec l'intention de blesser, il s'agit de violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de moins de 8 jours. Cette infraction est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende**.

- **Violences involontaires (article 222-19 du Code pénal) :**
Si le projectile a été lancé par imprudence, négligence ou maladresse, cela relève de violences involontaires. La peine dépendra de la gravité des blessures et des circonstances. Une ITT inférieure à 3 mois est punie d'une amende, mais des circonstances aggravantes (faute grave) peuvent alourdir les sanctions.

- Pour l'élément moral : L'élément moral se réfère à l'intention ou à la faute de l'auteur. Deux cas possibles :

- **Intention coupable :** Si la personne a lancé le projectile de manière intentionnelle avec la volonté de blesser ou de nuire, il s'agit de violences volontaires.

- **Faute d'imprudence ou de négligence :** Si l'acte est involontaire mais résulte d'une imprudence, d'une maladresse ou d'un comportement inadapté, il pourrait relever de violences involontaires.

La responsabilité pénale pourrait être engagée dans ce cas si :

1. L'auteur du lancer est identifié, et son acte correspond à une infraction pénale (volontaire ou involontaire).
2. Un manquement grave à des règles de sécurité a contribué à la survenance de l'accident, engageant éventuellement la responsabilité pénale des organisateurs.

Compétences évaluées	Apports du sujet	Apports du candidat	Critères d'évaluation
A4.2C2 - Choisir les procédures adaptées	Document 10 : articles du code	Les conditions de mise en œuvre de	Les conditions de mise en œuvre de la RC sont identifiées

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2025
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 25MOSPSG	Page 15 sur 16

<p>et les mettre en œuvre.</p>	<p>pénal</p>	<p>la RC et de la RP</p>	<p>en matière de fait / dommage /lien</p> <p>Les conditions de mise en œuvre de la RP sont identifiées en matière d'élément légal / moral / matériel</p> <p>Dans l'infraction pénale, la notion de volontaire ou involontaire n'est pas décisive</p>
--------------------------------	--------------	--------------------------	--